



DÉLIBÉRATION N° 2019-021

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 31 janvier 2019 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2019 de Teréga

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs ».

Le décret du 26 décembre 2018¹ a retiré de la liste des infrastructures prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) le projet « Lussagnet phase 1 ». Les infrastructures en question continuent d'être régulées jusqu'à expiration d'un délai de préavis fixé par arrêté².

En application de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent pour approbation leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire ».

Le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2018 a été approuvé par la CRE, par délibération du 19 juillet 2018³. La CRE a par ailleurs demandé à l'opérateur de présenter, pour juin 2019, un bilan d'exécution de son programme d'investissements.

Le 30 novembre 2018, Teréga a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2019 et a été auditionné le 24 janvier 2019.

La présente délibération a pour objet l'approbation du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2019.

2. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2019

Pour l'année 2019, Teréga présente un programme d'investissements qui s'élève à 49,8 M€. Ce budget est en baisse de 20 % par rapport à la trajectoire des dépenses d'investissements prévue dans la délibération de la CRE du 22 mars 2018 portant décision sur le tarif ATS1⁴ qui prévoyait un budget de 62,1 M€. Ce budget est en baisse de 8,5% par rapport au budget révisé pour l'année 2018, qui s'élève à 54,4 M€.

¹ Décret n° 2018-1248 du 26 décembre 2018 relatif aux infrastructures de stockage de gaz nécessaires à la sécurité d'approvisionnement

² A la date de l'adoption de la délibération, l'arrêté n'a pas encore été publié.

³ Délibération de la CRE du 19 juillet 2018 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de Teréga.

⁴ Délibération de la CRE du 22 mars 2018 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, TIGF et Géométhane à compter de 2018

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2019 est la suivante :

Postes (M€)	Demande 2019
Développement	1,9
- <i>Lussagnet Phase I - Rebouilleur</i>	0,3
- <i>Lussagnet Phase I - Puits + Dalle</i>	0,6
- <i>Gaz coussin</i>	0,0
- <i>Autres</i>	1,0
Sécurité et maintien	39,9
- <i>Gaz coussin</i>	12,3
- <i>Alimentation électriques et entretien compresseurs</i>	3,3
- <i>Installations annexes</i>	7,0
- <i>Puits</i>	17,3
Investissements généraux	8,0
- <i>Systèmes d'information</i>	5,7
- <i>Autres</i>	2,3
Total	49,8

2.1 Programme de développement

Le programme de développement de Teréga porte pour l'essentiel sur le projet de développement de Lussagnet phase I, qui consiste en une augmentation du débit de soutirage du site pour un budget total est estimé à 41,3 M€.

Teréga a déjà réalisé une partie des dépenses du projet :

- fin 2016, l'opérateur a mis en service une tour de déshydratation, pour un montant de 9,0 M€ ;
- un rebouilleur a été installé en 2018 et la mise en service se terminera avec un léger retard début 2019 pour un montant total de 5,7 M€ ;
- le forage de deux des quatre puits prévus et de la dalle a été réalisé en 2018, pour un montant de 18,8 M€.

Ce projet était inscrit dans le périmètre des infrastructures de stockage nécessaires à la sécurité d'approvisionnement défini par la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour la période 2016-2018⁵. Pour la deuxième période de la PPE, le projet « Lussagnet phase 1 » n'est plus considéré comme étant nécessaire à la sécurité d'approvisionnement.

Teréga indique avoir tenu compte de l'évolution du périmètre de la PPE, en adaptant son programme d'investissements. Ainsi, les deux derniers puits dont le forage doit avoir lieu début 2019 (7,5 M€) viennent remplacer des puits qui étaient prévus dans le programme « sécurité et maintien de performance ».

Par ailleurs, Teréga n'a pas repris dans son programme la ligne associée à l'injection de gaz coussin qui était intégrée dans les éléments soumis dans le cadre des travaux tarifaires ATS1.

Le programme d'investissement de développement intègre par ailleurs les projets de recherche et innovation suivants :

- la fin du projet « GAIA » portant sur le développement d'un modèle de la structure géologique dans lequel gaz est stocké (budget 2013-2019 : 2 M€ dont 22 k€ en 2019) ;

⁵ Décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie

- le projet « RINGS » portant sur l'étude des impacts potentiels de l'injection de biométhane, d'hydrogène et de méthane de synthèse dans les stockages souterrains (budget 2017-2020 : 0,8 M€ dont 0,3 M€ en 2019) ;
- un nouveau projet « Impulse » portant sur l'optimisation de la consommation énergétique des infrastructures de stockage et de transport de Teréga en développant un outil d'optimisation des systèmes multi-énergies (budget 2019-2020 : 0,8 M€ dont 0,4 M€ en 2019) ;
- un nouveau projet « CO₂ dissolved » relatif au captage, stockage et à la valorisation du CO₂ (budget : 0,2 M€ en 2019).

2.2 Programme sécurité et maintien

Le programme sécurité et maintien est en hausse par rapport au budget prévisionnel défini dans le cadre de l'établissement du tarif ATS1 du fait principalement de l'ajout d'un programme d'injection de gaz coussin (+ 12,3 M€) que le décalage du programme de remplacement des compresseurs anciens (-5,8 M€) ne compense que partiellement.

L'opérateur justifie le besoin d'injection de gaz coussin par les mouvements de gaz observés durant l'hiver 2017/2018. Les faibles niveaux de stock ont conduit à des difficultés de soutirage en fin d'hiver du fait de l'atteinte d'un faible niveau de pression et de l'ennoiement de certains puits. Sur la base de ce constat et d'une première étude géoscience qui fait par ailleurs état d'une baisse du niveau de la nappe aquifère, Teréga estime que 2 TWh de gaz coussin doivent être injectés entre 2018 et 2022 dans le stockage puis 0,2 TWh/an afin de compenser la baisse annuelle de la nappe. Ce programme correspond à un investissement de 12 M€/an jusqu'en 2022 puis 6 M€/an par la suite.

Dans le cadre de ce programme, 0,5 TWh de gaz coussin ont été injectés par Teréga dans le stockage de Lussagnet en 2018 pour un montant approuvé de 9,3 M€. Teréga prévoit de poursuivre le programme d'injection de gaz coussin en 2019 avec l'injection additionnelle de 0,5 TWh de gaz, pour un montant de 12,3 M€. L'augmentation du budget est associée à une hypothèse de prix du gaz revu à la hausse à 26 €/MWh.

L'opérateur finalise actuellement le recalage de son modèle de comportement du stockage pour des faibles niveaux de remplissage afin d'affiner le plan d'injection.

2.3 Investissements généraux

Le programme d'investissement généraux est supérieur au budget prévisionnel défini dans le cadre de l'établissement du tarif ATS1 (+3 M€) du fait de la réorganisation des magasins de pièces Teréga (+ 1,2 M€), d'un programme de rénovation de la sureté de Lussagnet (+0,7 M€) et du décalage de développement de certains outils informatiques (+1,1 M€).

3. ANALYSE DE LA CRE

La CRE souligne que la PPE fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité.

Ainsi, la CRE a demandé à Teréga, dans sa délibération portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, notamment d'injection de gaz coussin, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné.

3.1 Développement

La CRE constate que Teréga n'a engagé aucune action nouvelle de développement de capacités de stockage.

La CRE observe que Teréga a adapté son programme d'investissements de développement en prenant en compte l'évolution du périmètre des infrastructures de stockage nécessaires à la sécurité d'approvisionnement défini pour la période 2019-2024.

Toutefois, s'agissant du programme d'investissements de recherche et innovation, la CRE rappelle que le périmètre de régulation est limité aux infrastructures qui sont nécessaires à la sécurité d'approvisionnement, telles que définies dans le cadre de la PPE. En conséquence, la CRE ne saurait approuver que des projets en lien avec l'activité

régulée de stockage souterrain de gaz naturel de Teréga, en tant qu'elle permet d'assurer la sécurité d'approvisionnement.

Teréga demande l'approbation d'un projet de captage, stockage et valorisation du CO₂. La CRE considère que ce projet n'a pas de lien avec l'activité régulée de stockage de Teréga visant à garantir la sécurité d'approvisionnement.

Teréga demande l'approbation d'un projet de modélisation visant à identifier les configurations optimales d'un système multi-énergies sur ses installations. La CRE n'est pas opposée à la participation de Teréga à ce type de projet, qui peut présenter un intérêt pour l'activité de stockage en matière d'efficacité énergétique. La CRE considère toutefois qu'en l'espèce, les objectifs vont au-delà du périmètre de la régulation. Par ailleurs, l'absence de quantification des gains attendus ne permet pas de juger de l'efficacité de ce projet par rapport à d'autres actions d'amélioration de l'efficacité énergétique.

La CRE estime que les autres études sont en lien direct avec l'activité régulée de stockage.

La CRE approuve les dépenses de ce programme pour l'année 2019 exceptées celles associées au projet « CO₂ dissolved » et au projet « impulse. ».

3.2 Programme sécurité et maintien

La CRE constate que Teréga a modifié significativement la structure de son programme d'investissements par rapport à celui soumis dans le cadre des travaux tarifaires ATS1. En particulier, la CRE constate que si, à l'occasion de ces travaux, Teréga avait inclus l'injection de gaz coussin dans son programme de développement, elle n'aurait cependant pas exprimé de besoin de gaz coussin pour assurer le maintien des performances des sites.

La CRE a approuvé, dans sa délibération portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018, l'augmentation du volume de gaz coussin pour un montant de 9,3 M€. Teréga estime les dépenses associées à 13 M€ du fait d'achats de gaz réalisés début septembre et début octobre 2018 à un prix de près 28 €/MWh, un niveau nettement supérieur à l'hypothèse de prix retenue.

La CRE considère que la situation observée au printemps 2018 était liée principalement au faible remplissage des stockages en début d'hiver et à une vague de froid au printemps, et s'interroge sur le caractère reproductible d'une telle situation. Elle souligne en outre que la mise en service des deux nouveaux puits devrait permettre de limiter le risque d'ennuiement.

La CRE considère en conséquence que des injections additionnelles de gaz coussin sont prématurées avant tout retour d'expérience et elle n'approuve pas les dépenses associées.

La CRE note que le programme d'investissements relatif au programme sécurité maintien est en baisse de 17% par rapport à la trajectoire prévue par l'ATS 1, notamment du fait de la décision de Teréga de reporter la rénovation de la compression en vue d'analyses complémentaires.

La CRE est favorable à cette approche prudente. En effet, les investissements mis en œuvre par les opérateurs de stockage doivent poursuivre les deux finalités strictes suivantes :

- assurer la sécurité et la sûreté des installations ;
- garantir l'atteinte des objectifs de la PPE en matière de volume utile et de débit de soutirage nécessaires à la sécurité d'approvisionnement.

En conséquence, la CRE approuve les dépenses d'investissements du programme sécurité et maintien à l'exclusion de l'injection de gaz coussin.

Elle rappelle sa demande aux opérateurs de stockage d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné.

3.3 Investissements généraux

La CRE approuve les dépenses de ce programme pour l'année 2019.

DÉCISION DE LA CRE

En application de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie pour approbation.

La CRE approuve, pour l'année 2019, le programme d'investissements de Teréga, à l'exception des points suivants :

- le projet « CO₂ dissolved », pour un montant de 0,2 M€ ;
- le projet « Impulse » pour un montant de 0,4M€ ;
- les dépenses associées à l'injection de gaz coussin, pour un montant de 12,3 M€.

En conséquence le programme d'investissement s'élève à 36,9 M€ en 2019.

Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2019
Développement	1,3
- <i>Lussagnet Phase I - Rebouilleur</i>	0,3
- <i>Lussagnet Phase I - Puits + Dalle</i>	0,6
- <i>Autres</i>	0,4
Sécurité et maintien	27,6
- <i>Gaz coussin</i>	0,0
- <i>Alimentation électriques et entretien compresseurs</i>	3,3
- <i>Installations annexes</i>	7,0
- <i>Puits</i>	17,3
Investissements généraux	8,0
- <i>Systèmes d'information</i>	5,7
- <i>Autres</i>	2,3
Total	36,9

La CRE demande à Teréga de mener des travaux sur les caractéristiques de son offre afin de la centrer sur les objectifs de la PPE pour optimiser les investissements. La CRE rappelle sa demande aux opérateurs de stockage d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le mois de juillet 2019, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera par ailleurs transmise au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'au ministre de l'économie et des finances.

Délibéré à Paris, le 31 janvier 2019.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

